



# COMMUNE D'ANIÈRES

## AVIS

**Lors de sa séance du mardi 4 avril 2023,  
le Conseil municipal a voté la délibération  
suivante :**

---

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 081

---

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école, modification de la partie administration et réalisation des aménagements extérieurs, sis rue Centrale 64. Parcelle No 5573 / RF 29

le Conseil municipal  
décide

par 14 oui (majorité simple) - 0 non – 1 abstention

1. De réaliser les travaux d'agrandissement de l'école d'Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à ces travaux auquel il conviendra d'ajouter le montant un crédit d'étude de TTC 225'000 F, un crédit d'étude complémentaire de TTC 80'000.- et un deuxième crédit d'étude complémentaire de TTC 325'000F soit au total TTC 12'980'000 F, dont à déduire d'éventuelles subventions.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 12'350'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.



# COMMUNE D'ANIÈRES

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 24 mai 2023.

Anières, le 14 avril 2023



Guy MUSY  
Président du Conseil municipal